

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2021-ESP-38

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	SNC Cosserat
Références Onagre	Nom du projet : 80 - Cosserat : manufacture Amiens Numéro du projet : 2021-10-29x-01116 Numéro de la demande : 2021-01116-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'aménageur-promoteur SNC Cosserat envisage dans le cadre des opérations de renouvellement urbain à Amiens d'une part, la réhabilitation des anciennes manufactures Cosserat sur 0,93 ha et d'autre part, la réalisation d'un programme de construction de logements, de locaux à vocation économique, d'une résidence pour personnes âgées et d'un parking silo d'environ 300 places. Les surfaces constructibles concernent 3,38 ha. Le site est situé en bordure d'un parc boisé et à proximité de la Somme.

Une première demande de dérogation a été déposée auprès de le DDTM de la Somme le 25/02/2021 qui a sollicité l'avis du CSRPN (Avis n°2021-ESP-65) pour ce projet. Celui-ci rendu en date du 20/01/2022 était défavorable.

Suite à cet avis le pétitionnaire a apporté un certain nombre de réponses aux questions posées et a proposé diverses adaptations pour son projet (sanctuarisation des espaces de mesures compensatoires pour l'herpétofaune, plan lumière adaptée, mise en réseau des espaces par des plantations arbustives complémentaires, installation de nichoirs pour les espèces anthropophiles, équipement d'un, voire de deux, espaces pour l'hivernages des chiroptères, ...).

Suite aux éléments communiqués, le CSRPN donne un **avis favorable** à condition que l'ensemble des mesures proposées soit bien réalisées et insiste pour que le pétitionnaire :

- utilise bien de façon exclusive **des espèces de plantes (arbres et arbustes) régionaux** pour nourrir les oiseaux (baies) et fournir des proies aux chiroptères, car seule la végétation régionale peut être un support efficace pour les insectes phytophages qui seraient consommés par les insectivores (oiseaux et chiroptères).
- apporte **toutes les garanties de non perturbation de la colonie de pipistrelles présente à proximité** (absence de lumière la nuit, absence de vibrations) susceptible de compromettre leur reproduction (une note complémentaire sur cet aspect est attendue).
- précise **quel sera le lieu équipé pour les chiroptères** en gîte d'hivernage (voire les lieux) car le dossier présente encore des incertitudes sur ce point ; et qu'il communique ainsi une note présentant le phasage des travaux faits pour l'accueil des chauves-souris (réalisation de façon anticipée afin d'éviter les pertes de valeur (création avant destruction/perturbation).
- la réalisation de façon anticipée de l'ensemble des mesures compensatoires (notamment pour l'herpétofaune) semble également opportune pour éviter la destruction des espèces ciblées en leur offrant un habitat de substitution avant la destruction/perturbation intentionnelle de leurs lieux de vie/habitats.
- réalise à partir de cette année (et pendant 5 années) un suivi de la biodiversité (avant, pendant et après travaux) pour s'assurer que le chantier et l'équipement réalisés ne génèrent aucune perte de biodiversité (voire produisent d'un gain). Suivis à communiquer annuellement aux services de l'Etat (DDTM & DREAL) et au CSRPN.

– intègre/communique d’ors et déjà le résultat des inventaires (et régulièrement après chaque rapport de suivi annuel) les données naturalistes aux gestionnaires de bases de données naturalistes (Clic-Nat, Digital) afin d’alimenter l’ INPN.

– propose une notice de gestion écologique (différenciée et patrimoniale) qui sera communiquée à l’Association syndicale libre pour ses sous-traitants afin de s’assurer qu’il n’y ait pas d’ambiguïté sur les objectifs et actions à entreprendre.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions [X]	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 11/04/2022 à Amiens	L’Expert délégué du CSRPN Hauts-de-France			
				
	Guillaume Lemoine			